Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_136-DE

SPORTS

DCC26-136

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté et chargé des Sports, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la **politique de subventionnement sportif communautaire** (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des **associations sportives à dimension intercommunale** afin de les **encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.**

Quinze associations ont déposé un dossier de subvention d'aide à l'emploi pour la saison 2026/2027

Treize dossiers de demande de subventions ont déjà été délibérés lors du conseil communautaire du 29 septembre 2026 pour un montant de 40 507€. Deux dossiers nécessitaient des compléments d'informations.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

- **Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**
    1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
    2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie…), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association ;
    3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

  Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_136-DE

3. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales)** avec un plafond global de subvention :

  - De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs ;
  - + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.

- Versement :

  - Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel versé après le vote du Conseil communautaire ;
  - Solde versé en fin de saison sur justificatif du bilan financier.

4. AVIS DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage « Examen des subventions aux associations sportives », composé d'élus de la commissions sports, s'est réuni le 1er septembre 2026 pour examiner les dossiers de demande de subvention d'aide à l'emploi pour la saison 2026/2027.

- **2 dossiers (Les Fées Grimpent & le Judo club de Retiers)** nécessitaient des compléments d'informations.

- Les deux associations ont transmis les compléments d'informations permettant l'étude de leur demande lors de ce conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- ***D'attribuer** les **subventions** pour **l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives les Fées Grimpent et le Judo club de Retiers**, pour la **saison 2026/2027** conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de **5 066€ répartis sur les 2 associations ;***
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DCC26_136-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 6 novembre 2026, s'est réuni le 17 novembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle BADOUD, Conseillère communautaire de Martigné-Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Pascaline MARION, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, Mme Annick PERON
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

ESSE	Mme Yvette SAULNIER
JANZE	M Gaston GUAIS *(donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX)*
	Mme Jennifer MAILLARD
RETIERS	M Benoît LUGAND
	M Thierry RESTIF *(donne pouvoir à Mme Annick PERON)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (38 présents / 2 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance,

Chrystelle BADOUD

Signé par : Chrystelle BADOUD
Date : 18/11/2026
Qualité : VP BADOUD C - Secrétaire de Séance